

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 05/02/2018

L'an deux mil dix huit, le cinq février,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard
PELLETERET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,
Monsieur Christophe **DUCROS**, Madame Patricia **THUEILLON**,
Monsieur Stéphane **THILY**, Monsieur Gilles **CHAMPION**, Madame
Frédérique **DUMOULIN**.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

OBJET : Volonté d'adhésion au label STATION VERTE

M. le Maire propose de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station verte ».

La procédure est la suivante :

- ✓ Une lettre d'engagement dans la démarche
- ✓ Une grille de critères à respecter
- ✓ Une documentation à constituer pour justifier des critères respectés
- ✓ Une délibération qui approuve
- ✓ Une convention à signer
- ✓ Une visite du représentant de la fédération la première année puis tous les 6 ans et une auto-évaluation tous les 2 ans.

La fédération française des stations vertes a été créée en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Une commune labélisée station verte est

- Un territoire d'accueil qui devient touristique pour les loisirs, les vacances, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux.
- Un territoire d'organisation de l'offre touristique : office du tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs (baignade, sports, sentiers, ...), espaces de découvertes (patrimoines, visites, produits du terroir, ...)
- Un territoire axé vers l'écotourisme : nature, patrimoines, opération éducative, protection de l'environnement.

Le label station verte en chiffres :

- 1^{er} label écotourisme en France
- 480 destinations labellisées
- 23 villages de neige
- 2 stations en Haute-Saône
- 33 stations en région Bourgogne-Franche-Comté

Ce label est soutenu entres autres par

- ~ L'association des maires de France AMF
- ~ Villes et villages fleuris
- ~ Villes et villages de France VVF
- ~ Fédération nationale de la pêche

La collectivité doit désigner un référent station verte et constituer un comité local. Un bulletin d'informations bimensuel pour suivre l'activité du réseau est proposé ainsi que des sessions de formation pour améliorer l'offre touristique. Un site web www.stationverte.com et les réseaux sociaux (facebook, twitter, youtube, pinterest) promeuvent les stations vertes. Une application smartphone Roadtip du magazine GEO et des cartes touristiques sont également disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- ✚ D'autoriser le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation de la commune en station verte,
- ✚ D'approuver la labellisation si la commune est bien retenue,
- ✚ D'autoriser le Maire à signer la convention de labellisation,
- ✚ D'autoriser le signer toutes pièces relatives à cette affaire

OBJET : Subvention aux organismes de droit privé : l'ASA LURONNE

Compte tenu du fait que l'**Association Sportive Automobile Luronne** (ASA Luronne) domiciliée 1 rue du Général Leclerc 70000 Navenne participe grandement à l'animation sportive de la commune en organisant depuis plusieurs années des courses automobiles qui passent ou ont leur quartier général à Villersexel, Monsieur le Maire propose en remerciement de leur participation à l'animation communale, de leur octroyer une subvention 2018 exceptionnelle de 1 000 €.

*L'Association Sportive Automobile LURONNE existe depuis le 13 mars 1972. Elle a été créée par trois pilotes de la région Franche-Comté. Le bureau originellement établi à LURE, a été transformé en siège social représenté par des pilotes de renom **Jacques HENRY**, pilote RENAULT, plusieurs fois champion de France des rallyes sur ALPINE BERLINETTE dans les années 70, **Aimé DIRAND**, pilote BMW et PORSCHE, **Claude DORMOY**, pilote SIMCA puis PORSCHE et FORD. Première ASA du Comité Régional du Sport Automobile BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, l'ASA Luronne compte plus de 400 licenciés.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire à mandater une subvention de 1 000 euros à l'ASA Luronne.

OBJET : Convention médecine de prévention avec le Centre De Gestion de la Haute-Saône CDG 70

Vu le décret 85-603,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Maire expose

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Le Centre De Gestion 70 a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- Que la convention avec le centre de gestion 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de médecine de prévention géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

OBJET : Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2018

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en plus des restes à réaliser.

Ce même article prévoit également la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à engager, liquider, mandater, les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tel que défini ci-après :

Articles budgétaires	BP 2017	Investissements 2018
204	24 549 €	6 137 €
2113	70 000 €	17 500 €
21311	7 061 €	1 765 €
21318	48 203 €	12 051 €
2132	20 000 €	5 000 €
2151	160 000 €	40 000 €
2152	18 491 €	4 623 €
21534	88 965 €	22 241 €
2158	14 210 €	3 553 €
2182	75 600 €	18 900 €
2184	1 932 €	483 €
2313	10 000 €	2 500 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*